



ARRETE N° P 2025~097

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe

Le Maire d'Héricy,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009, portant détermination du taux des ratios promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Au titre de l'année 2025 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Date de nomination possible
1. MARCISSET Aurélie	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} novembre 2025

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique territoriale.

Fait à Héricy, le 14 novembre 2025

Le Maire,
Yannick TORRES





ARRETE N° P 2025-098

Portant tableau annuel d'avancement Au grade d'adjoint technique territorial principal de première classe

Le Maire d'Héricy,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009, portant détermination du taux des ratios promouvables,

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Au titre de l'année 2025 le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Date de nomination possible
1. SIOZAC Lucas	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	03 décembre 2025

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Seine-et-Marne qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique territoriale.

Fait à Héricy, le 14 novembre 2025

Le Maire,
Yannick TORRES

